

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/020 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/015</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux mars deux mille seize, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/03/2016

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : SIGNORET F ; DUGARD Y ; BOUILLON J ; MALVAUX A ; ETIENNE P ; COURVOISIER CLEMENT F ; GODART O ; ADAM C ; BESANCON T ; CORNEILLE JP ; LESUEUR P ; MANCEAUX C ; MATHIAS F ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; PIC JY ; SOUDANT G

Représentés : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à Mme LESUEUR Patricia.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 AVEC LE FJEP – CENTRE SOCIAL

« Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article 3.10 Actions de développement des loisirs et de soutien à des activités associatives ayant un rayonnement sur le secteur communautaire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/11 du 11 février 2015 approuvant la convention cadre avec l'association « FJEP-Centre Social » conclue pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu la délibération n° DC2015/45 du Conseil Communautaire du 31 mars 2015 adoptant le dispositif de soutien aux associations et précisant les modalités de conventionnement avec les associations et confiant délégation au Bureau Communautaire pour l'approbation et l'application des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens ;

Vu le programme d'actions 2016 présenté par l'association « FJEP-Centre Social » et examiné par la commission Sport, vie associative et culture en date du 10 mars 2016 ; cette dernière proposant de retenir une subvention 2016 maximale arrêtée à 33 000 €

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec l'association « FJEP-Centre Social » telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer ladite convention. »

Le Président,

Francis SIGNORET

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE MOYENS 2016
2C2A / FJEP – CENTRE SOCIAL

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise, ci-après dénommée « la 2C2A », Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, d'une part, dûment habilité par délibération n°DB2016/..... du Bureau du 22/03/2016 ;

Et

L'association « Foyer de Jeunes et d'Education Populaire / Centre Social », ci-après dénommée « le FJEP – Centre Social », dont le siège social est situé 15, rue du Champ de Foire – 08400 VOUZIERES, représentée par sa Présidente Madame Marie-Christine GEANT, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à l'association « FJEP-Centre Social » par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre signée en date du 20/02/2015.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à l'association « FJEP-Centre Social » de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A attribue à l'association, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par l'association « FJEP-Centre Social » et accepté par la 2C2A (annexé à la présente convention), la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à :

- 33 000 € pour le fonctionnement de l'association dont la répartition est précisée en article 4,

Cette subvention accordée à l'association « FJEP-Centre Social » correspond aux besoins en fonctionnement et aux actions établies selon un programme défini entre les 2 structures et précisé à l'article 4.

Article 3 : Règlement

La subvention de fonctionnement sera versée en deux fois selon le planning suivant :

- 1er acompte de 50 % à la signature de la convention, soit 16 500 €
- Solde de la subvention versé sur présentation du bilan de l'année avant le 31 mars de l'année suivante,

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le **24 MARS 2016**
et de sa publication ou notification le

Ce rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action inspiré du programme d'actions 2016 (présenté en annexe) et transmis à la 2C2A avant le 31 mars 2017.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, l'association « FJEP-Centre Social » prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de l'association «FJEP Centre-Social»

Compte tenu du travail mené depuis plusieurs années en partenariat entre le « FJEP-Centre Social » et la 2C2A, le programme d'actions 2016 présenté ci-dessous, a pour objectif de coordonner la mise en œuvre d'actions à vocation sociale, culturelle et/ou d'animation en partenariat avec les différents acteurs locaux et la collectivité locale. Cette démarche doit rechercher, d'une manière plus large à tisser et développer le lien social au sein de l'espace géographique et social que constitue le territoire d'intervention du « FJEP-Centre social », qui comprend le territoire de la 2C2A.

L'association « FJEP-Centre social » s'engage à assurer en 2016 les missions suivantes :

1- Intervention dans le cadre du Relais d'Assistantes Maternelles : 5 000 euros

Objectif : Co-animer les temps d'animation sur le territoire de la 2C2A.

Actions : Assurer un temps hebdomadaire d'animation, participer à des temps de coordination et de concertation en lien avec l'animatrice du RAM de la 2C2A (évaluation, comités de pilotage, ..)

Participer à des actions événementielles dans le cadre du RAM

2- Soutien au pilotage de l'association : 6 000 euros

La fonction pilotage est exercée par 3 salariés : 1 directeur, 1 assistante de direction et 1 secrétaire accueil.

Elle comprend la gestion globale de l'association qui permet :

- D'accompagner les projets et les initiatives des habitants
- De maintenir un espace d'accueil quotidien
- De répondre à l'exigence financière et comptable de l'activité « centre social »
- D'assurer une cohérence interne et externe en termes de communication
- De répondre à toutes les démarches administratives liées à l'activité de l'association

3- Accompagnement projet « jeunes » : 7 000 €

Objectifs :

- Accès aux loisirs, à la culture et à la citoyenneté : *offrir des activités de loisirs au plus grand nombre, offrir un lieu d'écoute structurant pour les jeunes, favoriser la participation et l'implication des jeunes dans l'animation locale, favoriser la citoyenneté*
- Actions de prévention : *Prévention des comportements à risques chez les jeunes de 13 à 25 ans en associant les familles, favoriser un accompagnement éducatif destiné aux jeunes de 16 à 25 ans en difficultés sociales, éducatives, psychologiques et affectives, en voie de « marginalisation » et / ou concernés par des problèmes d'addiction.*

4- Animation de proximité : 15 000 euros

Objectifs :

- Accompagner et soutenir des familles dans leurs fonctions parentales sur le territoire de l'arrondissement de Vouziers
 - Construire le projet en lien avec des parents désireux de créer du lien social sur leur commune
 - Rompre l'isolement des personnes en situation de précarité et d'exclusion territoriale
 - Permettre l'accès à la culture (cinéma, bibliothèque, activités de socialisation,...)
 - Dynamiser / rendre attractif le territoire
- *Développement du transport à la demande, mise à disposition de véhicules 9 places aux associations du territoire, mise en place d'activités délocalisées*

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

La Présidente de l'association

« FJEP-Centre Social »,

Francis SIGNORET

Marie Christine GEANT